

**Le conseil a adopté les résolutions suivantes :**

**Engagement d'une firme de vérificateurs pour 2012-2013**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-100428-FR-0128 relative à l'engagement de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour effectuer les services de vérification comptable des exercices financiers 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;

ATTENDU QUE ce contrat contient une clause de renouvellement pour un maximum de deux autres années, renouvelable annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Merle Parkinson que, sur recommandation du comité des ressources financières, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier utilise la clause de renouvellement prévue au contrat intervenu avec **Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.** pour effectuer les services de vérification comptable de l'exercice financier 2012-2013.

ET QUE le coût de l'audit pour l'exercice financier 2012-2013 soit de 39 000 \$, taxes en sus (44 840,25 \$, toutes taxes comprises).

**Adopté à l'unanimité**

**Compressions budgétaires pour 2013-2014**

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-081210-FR-0072 relative à l'approbation du plan de redressement financier 2008-2013;

ATTENDU QUE pour adopter ce plan de redressement financier des réductions importantes ont dû être faites à différents niveaux et que les pratiques de gestion et de dotation en personnel ont été revues;

ATTENDU QUE des compressions supplémentaires totalisant 2 600 000 \$ ont été imposées pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013 dans le cadre de l'effort gouvernemental pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

ATTENDU QUE conformément au Projet de loi n° 100 : *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a réduit la taille des effectifs de son personnel administratif depuis l'année scolaire 2009-2010, et aura réduit ses dépenses de fonctionnement de nature administrative d'au moins 10 % pour l'année scolaire 2013-2014;

ATTENDU QUE les compressions budgétaires supplémentaires annoncées par le gouvernement du Québec pour l'année scolaire 2013-2014 se traduiront pour la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier par un manque à gagner de près de 3 500 000 \$, et ce, en plus des compressions déjà subies;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ne peut pas sabrer davantage ses dépenses sans nuire aux services aux élèves;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Steve Mitchell que, sur recommandation du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier dénonce les compressions récurrentes et supplémentaires imposées annuellement aux commissions scolaires.

QUE, sous réserve du dépôt des paramètres budgétaires 2013-2014, les compressions budgétaires dans l'enveloppe de la taxe scolaire de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier qui ont été annoncées soient absorbées par les contribuables.

QUE la Direction générale soit mandatée pour établir et mettre en œuvre un plan de communication à l'intention de tous les partenaires concernant ces compressions budgétaires.

QU'une lettre soit envoyée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour dénoncer les constantes compressions budgétaires et leur impact négatif sur la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au sous-ministre adjoint aux Services à la communauté anglophone, aux affaires autochtones et au Plan Nord, aux députés de Laval-Laurentides-Lanaudière, à toutes les commissions scolaires anglophones et à l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ).

**Adopté à l'unanimité**

#### **Actes d'établissement et plan triennal 2013-2014**

ATTENDU QUE l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) fait obligation à la commission scolaire d'établir chaque année un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU QUE l'article 211 fait aussi obligation à la commission scolaire de déterminer, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et de leur délivrer un acte d'établissement;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire George Benoit que, sur recommandation du comité de l'organisation scolaire et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve en principe le projet de politique n° 2013-CA-02 : Actes d'établissement et Plan triennal de répartition et de destination des immeubles.

ET QUE ce projet de politique fasse l'objet d'une consultation débutant le 2013-03-11 et se terminant le 2013-05-09.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Délégués avec droit de vote à la GRICS**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-120229-IT-0083 nommant le directeur général et la directrice du Service des technologies de l'information respectivement à titre de délégué avec droit de vote et déléguée substitut à la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS).

ATTENDU QU'il est précisé dans la résolution n° CC-120229-IT-0083 que la résolution demeurera en vigueur jusqu'à son remplacement;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a nommé une nouvelle direction générale et une nouvelle direction du Service des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme **Stephanie Vucko**, directrice générale, à titre de déléguée officielle de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier aux réunions générales annuelles de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS) pour y exercer les pouvoirs qui se rattachent à cette fonction.

QUE, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué officiel, **Robin Bennett**, directeur du Service des technologies de l'information, soit nommé délégué substitut de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier aux réunions générales annuelles de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS).

ET QUE la présente résolution annule et remplace toute autre résolution nommant un délégué officiel aux réunions générales annuelles de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS).

**Arrangements locaux – SEPB 577**

ATTENDU QUE les arrangements locaux 2008-2010 intervenus entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et le Syndicat des employées et employés professionnel-les et de bureau – FTQ, section locale 577 sont venus à échéance le 2012-03-31 et continuent de s'appliquer jusqu'à ce qu'ils soient remplacés;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a ratifié une entente de principe le 2013-02-12 avec le Syndicat des employées et employés professionnel-les et de bureau – FTQ, section locale 577, CSSWL, sur les matières faisant l'objet d'arrangements locaux;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est satisfaite du résultat des négociations;

ATTENDU QUE le Syndicat des employées et employés professionnel-les et de bureau – FTQ, section locale 577, CSSWL, a signalé que les négociations sont terminées et souhaite signer l'entente intervenue avec la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nancy Rupnik que, sur recommandation du comité des ressources humaines et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les arrangements locaux 2010-2015 intervenus entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et le Syndicat des employées et employés professionnel-les et de bureau – FTQ, section locale 577, CSSWL, tels qu'ils apparaissent au document n° SWLSB-2013/02/27-HR-001.

QUE l'entente sur les arrangements locaux 2010-2015 intervenue entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et le Syndicat des employées et employés professionnel-les et de bureau – FTQ, section locale 577, CSSWL, entre en vigueur dès sa signature.

ET QUE le président, ou en son absence ou à sa connaissance le vice-président, ainsi que la directrice générale, ou en son absence ou à sa connaissance le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

<b>Cette motion a été adoptée selon la division suivante:</b>	
<b>Voix POUR:</b>	<b>Georges Benoit, Steve Bletas, Guy Gagnon, Elio Lattanzio, Nick Milas, Steve Mitchell, Grace Nesi Albina Pace, Merle Parkinson, Mike Pizzola, Nancy Rupnik, Edward Turchyniak</b>
<b>Voix CONTRE</b>	<b>Steve Kmec</b>

**Rapport du protecteur de l'élève**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté le règlement n° BL2009-CA-19 : *Procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents*;

ATTENDU QUE ce règlement établit la procédure pour l'intervention du protecteur de l'élève une fois que tous les autres recours ont été épuisés;

ATTENDU QUE le parent de « l'élève MZ » n'était pas satisfait de la décision prise concernant « l'élève MZ »;

ATTENDU QUE le parent de « l'élève MZ » a déposé une plainte auprès du protecteur de l'élève, que cette plainte a été reçue verbalement le 2012-11-15 et que les documents ont été transmis par courriel le 2012-11-22;

ATTENDU QUE le protecteur de l'élève a donné son avis au conseil des commissaires sur le bien-fondé de cette plainte;

ATTENDU QUE le protecteur de l'élève a conclu qu'il s'agit d'un malheureux cas d'occasions manquées en raison d'une erreur de l'établissement scolaire et de raisons personnelles;

ATTENDU QUE le protecteur de l'élève ne recommande aucun changement pour le reste de l'année scolaire 2012-2013, mais suggère d'obtenir la garantie que tous les élèves recevront les formulaires de réinscription à la même date, cette année et à l'avenir;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Albina Pace que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier reçoive le rapport du protecteur de l'élève concernant la plainte déposée par le parent de « l'élève MZ ».

ET QUE, après avoir étudié la présente opinion, détermine qu'aucune autre action n'est nécessaire à part l'octroi d'un mandat à la directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport pour contacter la famille afin de l'informer du nombre de places disponibles et du processus en cours advenant que « l'élève MZ » demande de fréquenter l'école secondaire Mère-Teresa pour l'année scolaire 2013-2014.

<b>Cette motion a été adoptée selon la division suivante:</b>	
<b>Voix POUR:</b>	<b>Georges Benoit, Steve Bletas, Guy Gagnon, Elio Lattanzio, Nick Milas, Steve Mitchell, Grace Nesi Albina Pace, Merle Parkinson, Mike Pizzola, Nancy Rupnik, Edward Turchyniak</b>
<b>Voix CONTRE</b>	<b>Steve Kmec</b>

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire parent Angelo Grasso que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier mandate le président du conseil des commissaires pour faire part, par écrit, au protecteur de l'élève de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier de sa préoccupation par rapport au retard pris dans le traitement d'une plainte et de l'importance de respecter la procédure prévue au Règlement no BL2009-CA-19 : Procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents.

**Adopté à l'unanimité**

### **Cession de l'ancienne école primaire Joliette à la Commission scolaire des Samares**

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a autorisé la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école primaire Joliette;

ATTENDU QUE les travaux de construction étaient terminés pour le début de l'année scolaire 2012-2013;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier n'utilise pas l'ancien bâtiment et ne prévoit pas l'utiliser;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Samares souhaite se porter acquéreur de l'ancien bâtiment de l'école primaire Joliette, sis au 8, rue Monseigneur-Lafortune, Saint-Paul-de-Joliette (Québec) à des fins administratives;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a reçu une résolution de la Commission scolaire des Samares dans laquelle celle-ci offre de faire l'acquisition de l'immeuble situé au 8, rue Monseigneur-Lafortune, Saint-Paul-de-Joliette (Québec) pour la somme de 1,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Merle Parkinson que, sur recommandation du comité des ressources matérielles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve, sous réserve de l'approbation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), la cession de l'ancien bâtiment de l'école primaire Joliette à la Commission scolaire des Samares pour la somme de 1,00 \$ en date du 2013-07-01 ou, à une date ultérieure, selon la date de réception de l'autorisation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

QUE les documents pour la cession de l'immeuble à la Commission scolaire des Samares soient préparés par la secrétaire générale en précisant que la Commission scolaire des Samares devra retourner l'immeuble à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier si elle cesse de l'utiliser.

QUE tous les frais d'actes et autres reliés à l'aliénation de cet immeuble soient à la charge de la Commission scolaire des Samares.

ET QUE le président, ou en son absence ou à sa connaissance le vice-président, ainsi que la directrice générale, ou en son absence ou à sa connaissance le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adopté à l'unanimité**